

CONFERENCE INTERNATIONALE DES ONG 2022

14-16 décembre 2022

NOTE D'INFORMATION SUR LE DEROULEMENT DES SCRUTINS ET LES ELECTIONS DE LA PRESIDENCE ET DU COMITE DE LIAISON ONG-UNESCO

Les élections du/de la Président(e) de la Conférence internationale des ONG et du Comité de liaison ONG-UNESCO sont encadrées par les dispositions pertinentes des *Directives concernant le partenariat de l'UNESCO avec les ONG* et par le *Règlement intérieur de la Conférence internationale des ONG* :

- Les élections du/de la Président(e) de la Conférence internationale et des membres du Comité de liaison ONG-UNESCO ont lieu au scrutin secret.
- Un seul vote est possible par organisation.
- La seule personne habilitée à voter est le/la représentant(e) principale désigné(e) au préalable par l'organisation (information communiquée dans le formulaire d'inscription à la Conférence). En temps utile, il/elle recevra séparément les informations sur la procédure de vote en ligne.
- En cas de vote par procuration, l'organisation mandataire vote à la place du mandant. Une organisation ne peut être mandataire que de trois (3) autres organisations au maximum.
- Les scrutins se déroulent sous la surveillance de la Commission des élections, assistée par des membres du Secrétariat de la Conférence.

Les élections de 2022 se dérouleront sur une plateforme en ligne, conformément aux Recommandations de la CIONG 2020.

ELECTION DU/DE LA PRESIDENT(E)

Le/la Président(e) est élu(e) en sa qualité personnelle pour un mandat de deux ans non renouvelables. Il/elle prend ses fonctions à la clôture de la session à laquelle il/elle a été élu(e) et les exerce jusqu'à la clôture de la session suivante.

- Deux (2) candidatures ont été soumises et validées pour **un seul siège à pourvoir** (voir la Liste des candidats disponible sur le site web de la Conférence)
- Les bulletins de vote en ligne porteront les noms des deux personnes candidates, accompagnés du nom de l'organisation qui a proposé la candidature.
- **Le scrutin se déroulera en ligne le mercredi 14 décembre 2022 de 14h00 à 19h00 (heures de Paris).**
- Conformément au Règlement intérieur de la Conférence (article G alinéa 3 de l'annexe du Règlement intérieur), le/la candidat(e) ayant obtenu(e) plus de la moitié des votes valablement exprimés (sans compter les abstentions) sera déclaré élu(e).
- *(Si nécessaire)* : Si aucun candidat n'obtient la majorité requise des votes, il sera procédé à **un second tour (de 22h00 du 14 décembre à 10h00 du 15 décembre 2022, heures de Paris)**. Lors de ce second tour, le/la candidat(e) ayant recueilli(e) le plus grand nombre de voix sera proclamé(e) élu(e).
- *(Si nécessaire)* : Si, lors de ce second tour, les deux candidats obtiennent le même nombre de voix, le Président de la Conférence décidera alors par tirage au sort en séance plénière quel(le) candidat(e) sera élu(e).

ELECTION DES MEMBRES DU COMITE DE LIAISON ONG-UNESCO

Le Comité de liaison ONG-UNESCO est constitué de dix (10) ONG partenaires officiels de l'UNESCO : quatre (4) dotées du statut d'association et six (6) bénéficiant du statut de consultation. En application de la section XI.1.2 des Directives, « toutes les régions telles que définies par l'UNESCO doivent être représentées par au moins une ONG partenaire ayant son siège dans cette région ».

Les membres du Comité de liaison ONG-UNESCO sont élus pour un mandat d'une durée de deux ans, renouvelable immédiatement une fois. Ils prennent leurs fonctions à la clôture de la session à laquelle ils ont été élus et les exercent jusqu'à la clôture de la session suivante.

Vingt-cinq (25) candidatures ont été soumises et validées pour **dix (10) sièges à pourvoir** (voir la liste des candidats disponible sur le site web de la Conférence : <https://ngo-unesco-fr.net/élections-2022>).

Les élections des membres du Comité de liaison ONG-UNESCO se déroulent en deux scrutins :

PREMIER SCRUTIN

- Le premier scrutin est basé sur la répartition géographique et permettra l'élection d'organisations ayant chacune leur siège dans l'une des régions définies par l'UNESCO.
- Une seule candidature par région a été soumise pour les quatre (4) régions suivantes : **Afrique, Amérique latine et Caraïbes, Asie et Pacifique et Etats arabes**. Conformément au Règlement intérieur de la Conférence (article I alinéa 2 de l'annexe du Règlement intérieur), les **organisations suivantes seront donc déclarées élues sans qu'il soit nécessaire de tenir un scrutin** :
 - **Arterial Network**, ONG dotée du statut de consultation basée en Afrique ;
 - **Campagne latino-américaine pour le droit à l'Education (CLADE)**, ONG dotée du statut de consultation basée dans la région Amérique latine et Caraïbes ;
 - **China Education Association for International Exchange (CEAIE)**, ONG dotée du statut de consultation basée dans la région Asie et Pacifique ;
 - **Institut arabe des droits humain (IADH/AIHR)**, ONG dotée du statut d'association basée dans la région des Etats arabes.
- Le scrutin permettra donc de pourvoir **deux (2) sièges** pour les régions suivantes : **Europe occidentale et autres** ; et **Europe orientale**.
- Les bulletins de vote en ligne porteront chacun les noms des organisations candidates pour la région concernée.
- La personne habilitée à voter devra exprimer une seule préférence par région.
- **Le premier scrutin se déroulera en ligne le mercredi 14 décembre 2022 de 14h00 à 19h00 (heures de Paris).**
- Pour CHAQUE région, sera déclaré élu le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix.
- *(Si nécessaire)* : Si deux ou plusieurs candidats d'une même région obtiennent, à parts égales, le plus grand nombre de voix, il sera procédé à un second tour limité aux candidats concernés (de 22h00 du 14 décembre à 10h00 du 15 décembre 2022, heures de Paris).
- *(Si nécessaire)* : Si, lors de ce second tour, deux ou plusieurs candidats obtiennent le même nombre de voix, le Président de la Conférence procédera alors par tirage au sort en séance plénière afin de déterminer quel candidat sera élu.

SECOND SCRUTIN

- Le second scrutin permettra la répartition des sièges restants, tenant compte du statut de partenariat (association et consultation).
- Conformément au Règlement intérieur de la Conférence (article I alinéa 2 de l'annexe du Règlement intérieur), étant donné qu'il y a quatre (4) sièges à pourvoir pour le statut d'association et un total de quatre (4) candidats en statut d'association, la représentation pour ce groupe est remplie et un scrutin n'est donc pas nécessaire pour ce statut de partenariat. Indépendamment du résultat du premier scrutin, **les organisations suivantes dotées du statut d'association seront donc déclarées élues** :
 - Conseil international de la musique (CIM / IMC) ;
 - Conseil international pour l'éducation physique et la science du sport (CIEPSS / ICSSPE) ;
 - Institut arabe des droits de l'Homme (IADH / AIHR) ;
 - Rotary International.
- Le second scrutin permettra donc de pourvoir **un (1) ou deux (2) sièges restants** (selon les résultats du premier scrutin) **par des organisations candidates dotées du statut de consultation**.
- Les bulletins de vote en ligne porteront les noms de toutes les organisations candidates restantes.
- **Le second scrutin se déroulera en ligne le jeudi 15 décembre 2022 de 14h00 à 19h00 (heures de Paris).**
- La personne habilitée à voter devra exprimer autant de préférences que de sièges à pourvoir.
- Seront déclarés élus les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix à concurrence du nombre de sièges à pourvoir.
- *(Si nécessaire)* : Si deux ou plusieurs candidats obtiennent, à parts égales, le plus grand nombre de voix, il y aura un **scrutin secret de départage**, limité aux candidats concernés (de 22h00 du 15 décembre à 10h00 du 16 décembre 2022, heures de Paris).
- *(Si nécessaire)* : Si, lors de ce tour de scrutin supplémentaire, deux ou plusieurs candidats obtiennent le même nombre de voix et que le nombre de candidats reste supérieur à celui des sièges à pourvoir, le Président les départagera alors, par tirage au sort en séance plénière, afin d'attribuer le(s) siège(s) restant(s).

CALENDRIER PROVISOIRE – ÉLECTIONS EN LIGNE (tout changement d'horaire sera communiqué en temps voulu)

ELECTION DU/DE LA PRESIDENT(E)		
Scrutin	Date	Horaire
Ballot	14 décembre 2022	14h00 – 19h00 (heure de Paris)
(SI NECESSAIRE) Second tour du scrutin	14-15 décembre 2022	22h00 – 10h00 (+1) (heure de Paris)

ELECTION DU COMITE DE LIAISON		
Premier scrutin (basé sur la répartition géographique)	Date	Horaire
Premier scrutin	14 décembre 2022	14h00 – 19h00 (heure de Paris)
(SI NECESSAIRE) Second tour du premier scrutin	14-15 décembre 2022	22h00 – 10h00 (+1) (heure de Paris)

Rapport de la Commission des élections <i>(en plénière)</i>	15 décembre 2022	11h00 – 13h00 (heure de Paris) heure exacte à confirmer
---	------------------	--

ELECTION DU COMITE DE LIAISON		
Second scrutin (basé sur le statut de partenariat)	Date	Horaire
Second scrutin	15 décembre 2022	14h00 – 19h00 (heure de Paris)
(SI NECESSAIRE) Second tour du second scrutin	15-16 décembre 2022	22h00 – 10h00 (+1) (heure de Paris)
Proclamations des résultats (en plénière)	16 décembre 2022	12h30 (heure de Paris)